

## Compte rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2021

**Absents non excusés** : Monsieur LEVEL

**Absents excusés** : Madame TOULOU qui donne procuration à Monsieur BARRAQUE, Madame CHAUSSADE qui donne procuration à Monsieur SANZ, Madame RULLIER, Messieurs ARAUJO et CACHELOU

Madame POUYOUNE-HORGUE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, de la démission de Madame PHINERA en date du 9 juin 2021.

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 mai 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 28 mai 2021.

**Voté à l'unanimité**

### 2. Délibération Convention utilisation ancien réseau d'eau potable de Pau

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la cession en cours avec la Ville de Pau concernant l'ancienne canalisation d'eau potable et le projet de réutilisation de l'ancien réseau d'adduction d'eau potable afin d'évacuer une partie des eaux pluviales du bourg.

A cette fin, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'Assistance technique et administrative

L'estimation du temps à passer est de 35 demi- journées à 278 € par demi-journées.

La décomposition des 35 demi-journées est la suivante :

- Diagnostic de l'ancien réseau d'adduction d'eau : 12
- Élaboration du dossier loi sur l'eau : 6
- Élaboration du dossier de consultation des entreprises : 6
- Assistance à la passation du marché public : 4
- Suivi, contrôle et réception des travaux : 7

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Madame POUYOUNE-HORGUE demande des précisions sur le coût de la cession.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

Considérant que la Commune n'a pas de service susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**DÉCIDE** de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation du projet de réutilisation de l'ancien réseau d'adduction d'eau potable afin d'évacuer une partie des eaux pluviales du bourg, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

**AUTORISE Le Maire à signer la convention annexée à la délibération**

### 3. Délibération RPQS Assainissement collectif 2020

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour avis dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

### Voté à l'unanimité

#### 4. Délibération Délégués Association pour le maintien à domicile des personnes âgées

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'association pour le maintien à domicile des personnes âgées en Vallée d'Ossau, nous a sollicité pour nommer un délégué des élus et un délégué des aînés. Il explique le rôle de l'association et des délégués.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**NOMME à l'unanimité :**

- Délégué des élus : Madame POUYOUONE-HORGUE Patricia
- Délégué des aînés : Monsieur BARRAQUE Gilbert

#### 5. Délibération vente chapiteau

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à la dissolution du Comité des fêtes en date du 21 mai 2021 et leur don à la commune de leurs actifs.

Une annonce est paru dans AMASSA, concernant le chapiteau. Une personne a fait une proposition pour le chapiteau pour un montant de 500€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de céder le chapiteau au prix de 500€ à Monsieur MOULAT Thierry, charge à lui de le retirer aux ateliers communaux, un titre exécutoire lui sera adressé.

#### 6. Délibération Remboursement pochettes transport de fond Commune de Sevignacq-Meyracq

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que depuis le 30 avril 2021, les dépôts d'espèces ne peuvent plus être fait à la trésorerie mais dans les bureaux de poste, via un enregistrement préalable sur : <https://digifip.labanquepostale.fr>. Afin de pouvoir déposer les liquidités (pièces et billets), dépôts séparés, il convient d'utiliser des pochettes de transport de fond. C'est pourquoi, la commune de Sévignacq-Meyracq a proposé aux communes environnantes de s'associer afin de bénéficier d'un prix attractif. 4 communes se sont portées

candidates pour l'achat de 1000 sacs pour 125,76€ TTC. C'est pourquoi, il convient de délibérer pour rembourser la somme de 31,44€ à la commune de Sévignacq-Meyracq.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

**DÉCIDE** à l'unanimité de rembourser les 31,44€, correspondant au 250 pochettes de transport de fond, à la commune de Sévignacq-Meyracq et la remercie pour cette démarche de mutualisation.

## **7. Délibération Remboursement meuble évier**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux à la salle des aînés, il était nécessaire de changer l'évier de la cuisine, c'est pourquoi il a acheté un évier à 70€ sur leboncoin.fr.

Il précise qu'il a réglé le particulier et que celui-ci a adressé un mél pour confirmer l'achat, le meuble a été installé. C'est pourquoi, Il convient de lui rembourser cette somme.

Monsieur le Maire se retire de la séance, Monsieur BARRAQUE, 2eme adjoint, assure la présidence de la séance. Il explique les travaux dans la cuisine, la réglementation, les aérations, le lave main...

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

**ACCEPTE** à l'unanimité de rembourser les 70€, correspondant à l'acquisition du nouveau meuble évier acheté à Monsieur MARLATS sur leboincoin.fr et installé dans la cuisine de la salle des aînés, à Monsieur SANZ Alain.

Monsieur le Maire rejoint la séance.

## **8. Délibération Remboursement Bouchon vidange de cuve**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture N°101U600113 du 08/06/2021 d'un montant de 49,04€ à la SARL PYRENEES AGRI pour l'achat d'un bouchon pour la cuve de l'atelier communal. En effet, il a été acheté à SARL PYRENEES AGRI à Nay par Monsieur BARRAQUE Gilbert.

Il précise qu'il a réglé cette facture car la commune ne possède pas de compte dans ce magasin. Il convient donc de lui rembourser cette somme.

Monsieur BARRAQUE se retire de la séance.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

**ACCEPTE** à l'unanimité de rembourser la facture N°101U600113 du 08/06/2021 d'un montant de 49,04€ à la SARL PYRENEES AGRI pour l'achat d'un bouchon pour la cuve de l'atelier communal à Monsieur BARRAQUE Gilbert.

Monsieur BARRAQUE rejoint la séance.

## 9. DM N°1 Commune : FPIC 2021

La préfecture a notifié le 13 juillet 2021, la fiche d'information du FPIC 2021, la contribution de la commune est de 14 809€ alors que la prévision budgétaire est de 14 500€ c'est pourquoi il convient de faire une décision modificative correspondante au reliquat.

### FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

Article	Désignation	Opération	Montant
022 (022)	Dépenses imprévues		-309.00€
739223 (014)	Fonds péréquation recette fiscales		309.00€
<b>Total dépenses :</b>			0€

### Voté à l'unanimité

## 10. Acquisition bâtiment ancien Atelier relais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération N°42 du 28 mai 2021, il explique que le nouveau propriétaire de l'atelier relais situé 3 chemin du bois d'en bas, parcelle cadastrée A 836, anciennement Peniguel n'a pas accepté la proposition de la commune à 55 000€ et demande 58 000€. Il explique cela par les travaux et l'évaluation du bien.

Monsieur le Maire ajoute que le contrôle de légalité a demandé des précisions sur ce dossier car la compétence relative à la gestion de zone artisanale et commerciale dépend de la CCVO cependant la commune peut se positionner car cette zone n'a pas été retenue d'intérêt communautaire. Il rappelle que ce rachat et pour reprendre en main le foncier et ainsi redonner de l'activité à cette zone artisanale.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** (9 votes pour et 1 abstention de Madame SEGUIN) d'acquérir la parcelle et le bâtiment cadastrés section A parcelle N°836 pour un montant de 58 000€, plan cadastral annexé à la présente.
- **PRÉCISE** que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

## 11. Délibération création emploi ATSEM accroissement d'activité ECOLE

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'*agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet*. En effet, il rappelle la demande de l'équipe enseignante en fin d'année scolaire, pour faire face à la présence de 6 élèves de GS dans la classe de cycle 2, pour alléger la classe de cycle 1 composé de 30 élèves, et ainsi permettre à l'enseignant d'assurer les enseignements dans de bonnes conditions et aux agents de la commune de servir les repas des 3 services de cantine. L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 13h30) soit 15,43 h annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgét aire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles</i>	<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe</i>	C	1	Temps non complet 20 heures annualisées soit 15,43h	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cet emplois sera pourvus par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 356.

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le *Conseil Municipal à l'unanimité*

**DÉCIDE** - la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2021 d'un emploi non permanent à temps non complet d'*Agent territorial spécialisé des écoles maternelles* représentant 20h de travail par semaine scolaire en moyenne soit 15,43h annualisées,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 356.

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail comme celui proposé en annexe,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du *Maire*,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## 12. Délibération droit de pêche du Néez Rébénacq

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le droit de pêche accordé en 1966 à l'AAPPMA Le Pesquit peut être résilié tous les 5 ans. En 2019, l'AAPPMA d'Arudy nous a sollicité pour leur confier ce droit. Cependant, la convention doit être dénoncée par lettre recommandée 3 mois avant l'expiration du bail signé le 15 novembre 1966 avant que celle-ci soit renouvelée automatiquement pour 5 ans avec l'AAPPMA « Le Pesquit ».

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal, il rappelle les animations autour des berges par le passé, l'activité de l'association et souhaiterait redynamiser les berges du Néez.

Monsieur GRAGNON demande les propositions de l'AAPPMA d'ARUDY pour redynamiser.

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le *Conseil Municipal* à l'unanimité,

**DÉCIDE** de résilier la convention du 15 novembre 1966 avec l'AAPPMA « le Pesquit »  
**PROPOSE** à l'AAPPMA d'ARUDY de transmettre le projet de convention pour la cession du droit de pêche après validation de celle-ci par le conseil municipal.

## 13. Délibération motion relative à la demande de retrait dossier LIFE OURS-PYR

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la motion relative à la demande de retrait du dossier LIFE OURS-PYR, proposée par l'association des chambres d'agriculture des Pyrénées concernant le projet LIFE OURS-PYR porté par la DREAL Occitanie transmise par Monsieur le Maire d'Aramits. Monsieur le Maire donne lecture de la motion.

« La DREAL Occitanie a déposé auprès de la Commission Européenne une demande de financement pour conduire un projet intitulé LIFE OURS-PYR pour un montant total de 7 950 312 euros.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Maintenir dans la durée une population viable d'Ours brun dans les Pyrénées. Le projet se fixe comme objectif le doublement du nombre d'ours sexuellement matures participant à la reproduction, et la présence permanente de l'ours sur l'ensemble du Massif afin de connecter de façon permanente les noyaux Est et Ouest de l'actuelle population d'ours bruns.
- Favoriser la cohabitation entre l'ours et les activités humaines, et en particulier le pastoralisme. Le projet se fait fort de réduire de 10% les prédatons malgré l'augmentation de la population d'ours et, en conséquence, vise l'acceptation de l'ours par les acteurs du pastoralisme.
- Faire accepter par les populations locales et les acteurs pyrénéens la politique de réintroduction de l'ours brun et la cohabitation avec les activités humaines, en déployant des mesures d'éducation de la population et des élus pour les acculturer aux bienfaits des politiques européennes de préservation de l'environnement...

Le consortium destiné à mettre en œuvre ce projet, porté par l'administration française (DREAL Occitanie), est composé d'une part d'établissements publics sous tutelle de l'Etat

(PNP, CNRS, OFB, ONF) et d'autre part d'associations membres de la Coordination Associative Pyrénéenne pour l'Ours (FERUS, ADET, Altaïr, FIEP) et enfin de la Pastorale Pyrénéenne, principal partenaire de l'Etat pour déployer sur le terrain les mesures censées favoriser la protection des troupeaux.

Considérant enfin l'absence totale de mise en débat de ce projet dans les différentes institutions démocratiques locales (communautés de communes, conseils départementaux, conseils régionaux, comité de Massif, chambres d'agriculture),

Considérant l'absence totale de transparence dans l'élaboration de ce projet, et en particulier la mise à l'écart de l'ensemble des acteurs représentatifs des activités humaines -notamment pastorales-, pourtant largement mentionnés dans le projet comme devant être mis à contribution pour sa mise en œuvre (groupements pastoraux, chambres d'agricultures, cfppa, services pastoraux, etc. ...),

Considérant l'opposition constante, depuis plus de 25 ans, de l'immense majorité des acteurs pyrénéens (collectivités locales, organisations professionnelles...) aux différents programmes de réintroduction de l'ours brun, opposition d'ailleurs reconnue par les instigateurs du projet LIFE OURS-PYR puisqu'elle constitue l'une des principales raisons de sa mise en place,

Considérant les grossières erreurs d'analyse faites par les instigateurs du projet sur les raisons des oppositions locales au Plan ours : déficit d'éducation pour les élus locaux et les populations, collusion avec les firmes agroalimentaires et les réseaux de la grande distribution pour les organismes techniques et de représentation agricole...

Considérant la négation totale et méprisante de l'identité, de l'histoire, des valeurs et de la liberté des acteurs pyrénéens qu'emportent les objectifs d'« éducation » et d'« acculturation » des populations locales, élus locaux et acteurs institutionnels,

Nous exigeons le retrait immédiat et inconditionnel du projet LIFE OURS-PYR. »

Madame POUYOUNE-HORGUE ajoute que la demande est nette et précise.

Monsieur GRAGNON souhaite avoir des précisions sur le montant du budget.

Monsieur le Maire explique que l'ours slovène est différent de l'ours pyrénéen, ils n'ont pas le même profil. Cette introduction met en péril toute l'activité pastorale, les estives, l'entretien des montagnes et des pâturages. Des familles entières vivent grâce à cette économie pastorale.

Madame SEGUIN avoue ne pas connaître le sujet.

Monsieur CATALAA précise qu'il n'est pas favorable à cette réintroduction.

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le *Conseil Municipal à l'unanimité*,

**VALIDE la motion et demande le retrait** immédiat et inconditionnel du projet LIFE OURS-PYR

## **14. Informations et questions diverses :**

### **• Voirie 2021**

La consultation pour les travaux de voirie 2021 s'est achevée le 6 juillet. 6 entreprises ont candidaté. Le 8 juillet, la commission voirie s'est réunie pour l'ouverture des plis et à proposer

de retenir l'entreprise SOGEBE. Par sa délégation, Monsieur le Maire a débuté la procédure d'attribution.

Monsieur BARRAQUE rappelle le marché, les postes, les candidats.

- **Loyers non conventionnés**

Les loyers non conventionnés sont révisés au 1<sup>er</sup> juillet via les indices de référence. Par sa délégation, Monsieur le Maire a notifié aux locataires cette révision qui s'avère sans modification sur le montant des loyers

- **Mur route de Bosdarros**

Des devis sont en cours pour la restauration du mur de la route de Bosdarros.

Monsieur le Maire explique les différentes options :

- réfection complète
- enrochement
- réhabilitation

Monsieur BARRAQUE et Monsieur le Maire présente également la possibilité de mettre des blocs de béton avec imitation mur en pierre.

Madame POUYOUNE-HORGUE demande si le mur est élargi. L'élargissement dépendra de la solution retenue.

Monsieur le Maire précise que s'il faut le refaire, cela serait intéressant de palier au désagrément de la largeur de cette voirie.

Monsieur DUPONT s'interroge sur le maintien des blocs entre eux.

Monsieur BARRAQUE confirme qu'il y a une liaison pour assurer le maintien.

Il faudrait un pelliste pour assurer la mise en place sur 30 mètres linéaires avec une hauteur de 1,8 mètres.

Monsieur GRAGNON ajoute qu'il faut bien étudier l'emplacement des réseaux, les tenants et les aboutissants pour ne pas avoir de surprise à la fin.

Monsieur le Maire ajoute que c'est dans le périmètre de l'ABF donc il faudra avoir son avis sur les travaux à venir.

- **Journée environnement Neez**

- **Flânerie musicale**

Monsieur le Maire sollicite des volontaires pouvant aider pour l'organisation le 7 août 2021.

- **GSM** : Présentation de leur projet lors de la prochaine séance le vendredi 24 septembre à 19h.

**Fin de séance : 22h**

**Prochaine séance le vendredi 24 septembre à 20h**